

Appel à Projets Développement solidaire 2017

Appel à projets Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) 2017

Questions/Réponses (FAQ)

Questions liées au calendrier

1) Le projet peut démarrer à quelle date ?

Réponse : Les candidats peuvent déposer une demande pour un projet déjà engagé. Cependant, le budget prévisionnel présenté doit concerner des actions ne démarrant pas avant :

- le 1^{er} janvier 2017 pour l'appel à projets Développement solidaire
- le 15 juin 2017 pour l'appel à projets ECSI.

Aucune dépense réalisée avant ces dates n'est éligible.

2) La durée maximum d'un projet est de 36 mois. Mais que se passe-t-il si le projet dure finalement plus de 36 mois ?

Réponse : Cette situation doit être anticipée. Une demande justifiée de prolongation de la convention devra être adressée à la Région au moins 3 mois avant la date prévisionnelle de fin de projet. Si un contexte particulier justifie le retard pris dans la mise en œuvre et que la demande est acceptée, un avenant à la convention sera établi dans la limite d'une durée maximale totale de la convention de 4 ans.

3) Puis-je déposer un dossier cette année si j'ai déjà un projet de solidarité internationale financé par la Région Nouvelle-Aquitaine encore en cours ?

Réponse :

→ **Si le dossier présenté cette année est dans la continuité** d'un projet soutenu précédemment par la Région Nouvelle-Aquitaine **et non terminé** (même pays, même zone, même objectifs, ...), **il n'est pas recommandé de le déposer.**

S'il est terminé, la Direction de la Coopération doit disposer des rapports techniques et financiers au moment de l'instruction du nouveau projet.

→ **Si le dossier présenté cette année est un nouveau projet** (pays différent, zone différente, etc..), il peut être déposé même si le projet soutenu précédemment par la Région Nouvelle-Aquitaine n'est pas terminé.

4) Quel est le calendrier d'instruction et de décision ?

Réponse : L'instruction des dossiers se déroulera au cours de l'été par les services de la Région et le Comité Consultatif Régional de la Coopération Internationale (CCRCI) qui émettront des avis sur chacun des dossiers. Les élus régionaux se réuniront en commission permanente en octobre 2017 pour décider et voter l'attribution des subventions aux porteurs de projets ayant reçu un avis favorable.

5) Quand la subvention pourrait-elle être versée ?

Réponse : Après le vote en commission permanente, les lauréats recevront, en fonction du montant de la subvention, un arrêté ou une convention. Le paiement de la 1^{ère} tranche de la subvention (50%) interviendra soit à réception de l'arrêté par la structure lauréate, soit à réception par les services de la Région de la convention signée.

6) De nouveaux appels à projets seront-ils lancés en 2017 ?

Réponse : Non.

Questions liées aux organismes éligibles

- 7) **Un comité de jumelage (ou autre association liée à la commune) et la commune elle-même peuvent-elles déposer chacune de leur côté un projet ?**

Réponse : Oui à condition que les 2 projets soient bien distincts : pays différents, zones différentes, objectifs spécifiques différents, partenaires différents, etc...

- 8) **Est-il possible de déposer en « collectif » ou en groupement aux appels à projets Développement solidaire et ECSI ?**

Réponse : Cette disposition est possible mais dans tous les cas, un seul organisme doit être désigné chef de file et sera le bénéficiaire de la subvention. Les autres organismes seront inscrits en partenaires du projet et leurs rôles dans le projet devront clairement être définis dans la fiche-projet.

Attention : Si des dépenses du projet sont effectuées directement par des partenaires du projet, ceci doit clairement être précisé dans la fiche-projet et une convention doit être établie entre le bénéficiaire de la subvention et chacun des partenaires réalisant ces dépenses.

De même, si vous prévoyez de restituer une partie de la subvention de la région Nouvelle-Aquitaine à l'un de vos partenaires pour qu'ils effectuent des dépenses directement, cela doit être précisé dans la fiche-projet et autorisé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'arrêté ou la convention de subvention. Une convention entre le bénéficiaire de la subvention et le partenaire recevant une partie de la subvention doit être établie.

Questions liées à la zone d'intervention (pour l'AAP Développement solidaire seulement)

- 9) **Est-ce que le territoire sur lequel mon projet intervient fait partie de la liste APD ?**

Réponse : Consulter la liste des pays bénéficiaires de l'APD jointe au règlement de l'appel à projets ou cliquer sur le lien ci-après :

<https://www.oecd.org/fr/cad/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final%20FR.pdf>.

- 10) **Comment savoir si la zone du projet est en zone rouge ou orange ?**

Réponse : Consulter le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement International :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-auxvoyageurs/conseils-par-pays/>

- 11) **Si le projet est en zone orange, comment démontrer la non-dangereuse de l'intervention ?**

Réponse : Par votre connaissance des risques liés au contexte dans lequel vous intervenez (risques environnementaux, conflits armés, tensions religieuses, instabilité économique et/ou politique etc) et votre capacité à prévenir et gérer ses risques afin de garantir un maximum de sécurité lors de la mise en œuvre du projet tant pour les membres de votre organisation que pour vos partenaires.

- 12) **Si le projet n'est pas en zone orange ou rouge au moment du dépôt du dossier mais que la zone le devient en cours du projet, que se passe-t-il ?**

Réponse : Nous vous recommandons de contacter immédiatement l'Ambassade de France afin d'identifier avec eux si la sécurité de la mission est compromise. Ensuite, nous vous invitons à prendre contact très rapidement avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine pour définir les dispositions à prendre :

- poursuite du projet tel que prévu si le nouveau contexte le permet,
- modification de certains aspects du projet pour s'adapter au nouveau contexte ;
- arrêt du projet.

Questions liées aux contenus des projets

13) Quelle est la différence entre un objectif global et un objectif spécifique ?

Réponse : L'objectif global d'un projet est ce à quoi il contribue à moyen ou long terme. Par exemple un projet peut proposer de contribuer à la réduction de la pauvreté dans une zone en particulier et d'améliorer la sécurité alimentaire dans telle autre.

L'objectif spécifique est ce quoi à le projet doit directement répondre à son terme. Par exemple, l'objectif spécifique d'un projet peut être de permettre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement du village X ou d'améliorer les capacités de production des exploitations agricoles familiales du village Y.

14) Quelle est la différence entre un objectif spécifique et un résultat attendu ?

Réponse : la réalisation d'une action ou activité (ou ensemble d'actions/activités) permet l'atteinte d'un résultat. Dans un second temps, l'atteinte des résultats permet d'aboutir à l'objectif spécifique.

Par exemple, dans un projet où l'objectif spécifique est permettre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement du village X, les résultats attendus peuvent être :

- Les capacités d'exhaure et de stockage de l'eau sont augmentées
- Les réseaux d'eau existants sont renforcés
- Les comités de gestion de l'eau sont créés et formés
- Un système de maintenance est mis en place
- Les populations sont informées sur les mauvaises pratiques liées à l'hygiène-assainissement

Pour chacun de ces résultats, une ou plusieurs actions ou activités seront nécessaires.

15) Quelle est la différence entre les résultats attendus d'un projet et les indicateurs de résultats ?

Réponse : Les indicateurs de résultats vont permettre de mesurer l'atteinte du résultat attendu. Par exemple : pour le résultat attendu « les réseaux d'eau existants sont renforcés », les indicateurs de résultats peuvent être :

- 6 extensions de réseaux réalisées
- 5 réseaux réhabilités

Pour l'AAP Développement solidaire seulement

16) Notre projet prévoit la construction d'un bâtiment et la mise en place d'un cycle de formation. Ces deux actions distinctes doivent-ils faire l'objet de deux projets distincts ?

Réponse : Non car les deux actions concourent au même objectif spécifique. Par ailleurs, nous rappelons que les projets limités à la construction d'infrastructures ne sont pas éligibles.

17) Pouvez-vous préciser ce qu'il est possible de faire en matière de micro-crédit ?

Réponse : le micro-crédit vise à permettre à des personnes éloignées de l'accès au système bancaire classique d'accéder à des financements permettant de soutenir la création ou le renforcement d'activités génératrices de revenus. Il s'agit donc de créer, en partenariat avec des institutions légales de micro-finance, un système de prêt bancaire à taux bonifié. Mais dans tous les cas, le projet doit être structurant et être au bénéfice de l'intérêt général et non d'un organisme ou d'un individu.

18) Comment peut-on démontrer l'intérêt local pour la Nouvelle-Aquitaine dans un projet présenté à l'appel à projets « Développement solidaire » ?

Réponse : Il s'agit par exemple de mettre en place des actions de communication d'information sur votre projet en Nouvelle-Aquitaine. Vous pouvez également prévoir des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale auprès de publics scolaires ou autre. L'intérêt local peut aussi se traduire par des échanges de bonnes pratiques et d'expériences au bénéfice des acteurs de la Nouvelle-Aquitaine ou encore par la valorisation de compétences ou savoir-faire spécifiques à notre région.

Pour l'AAP ECSI seulement

19) Qu'entendez-vous par « nombres d'animations différentes » ?

Réponse : il s'agit d'animations différentes dans leur nature. Par exemple, si vous réalisez une même animation dans plusieurs lieux différents et à différentes dates, il s'agit d'une seule animation.

20) Quelle est la différence entre le nombre d'animations différentes et le nombre de jours d'intervention ?

Réponse : Une animation peut être répétée dans plusieurs lieux et à différentes dates ; il s'agit donc de comptabiliser le nombre de jours d'intervention auprès du public.

Questions liées au cadre logique (pour l'AAP Développement solidaire seulement)

21) Remplir un cadre logique est un exercice compliqué pour les petites structures !

Réponse : le cadre logique est obligatoire uniquement pour les projets dont le budget total est supérieur ou égal à 30 000 €. Pour les autres, il n'est pas obligatoire mais conseillé car le cadre logique doit être considéré comme un outil d'appui à la conception des projets. Il est également un outil précieux ensuite pour le pilotage, le suivi et évaluation.

22) Doit-on remplir plusieurs cadres logiques si le projet poursuit plusieurs objectifs ?

Réponse : Non. Il n'y a qu'un cadre logique par projet. Un projet peut poursuivre plusieurs objectifs globaux (finalité globale du projet, ce à quoi il contribue globalement) et répond, en général, à un seul objectif spécifique (c'est-à-dire le but précis que le projet doit atteindre).

23) Comment remplir le cadre logique ?

Réponse : Un guide précise les réponses attendues par item. Si ce guide n'est pas suffisant, vous pouvez vous faire accompagner par le réseau régional SO Coopération. Voir coordonnées à la fin du document.

Questions sur les documents à fournir

24) Dans la liste des documents à fournir figure une « décision d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire »

Réponse : la nature de ce document varie selon la nature de l'organisme qui dépose le projet. S'il s'agit d'une collectivité locale, il peut s'agir d'une délibération, d'une convention de coopération décentralisée spécifiant ce projet, ou d'un courrier officiel du Président ou du Maire attestant de la volonté de conduire ce projet.

Pour les associations et les établissements publics, il peut s'agir de la décision officialisée dans le compte rendu d'une instance décisionnelle (Assemblée Générale, Conseil d'Administration ou Bureau).

25) Les documents fournis par les autorités locales à l'étranger doivent-ils être traduits ?

Réponse : oui, il faut traduire les documents en français. Néanmoins, les documents en anglais ou en espagnol sont acceptés.

26) La convention partenariale peut-elle être générale ou bien spécifique pour chaque projet ?

Réponse : elle peut être générale mais devra mentionner le projet en particulier.

Questions sur le budget prévisionnel du projet

27) Qu'entendez-vous par auto-financement ?

L'autofinancement correspond aux fonds propres de la structure porteuse du projet auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les fonds propres sont ceux générés par une activité (par exemple : vente de gâteaux faits par bénévoles de l'association) ou encore des cotisations des membres reçues par la structure. Une subvention publique ne peut être considérée comme des fonds propres.

28) Qu'entendez-vous par contributions valorisées ?

Réponse : il s'agit de contributions effectuées à titre **gratuit**.

Il peut s'agir de :

- contribution en travail : bénévolat des membres de votre structure ou de vos partenaires. Attention ne pas inclure dans cette catégorie les frais de déplacement, de repas ou autre des personnes bénévoles.
- contribution en biens : il s'agit de tout bien matériel donné à la structure qui en a la pleine propriété ;
- contributions en services : mise à disposition de locaux, de matériel, fourniture gratuite de services.

Attention, les contributions valorisées, quel que soit leur nature, doivent apparaître dans votre budget dans la rubrique prévue à cet effet, à la fois en dépenses et en recettes et toujours au même montant.

29) Les contributions valorisées sont-elles comprises dans le calcul de la subvention ?

Réponse : Oui, elles sont limitées à 20% du coût total. Elles devront être justifiées par des attestations à la fin du projet.

30) Les dépenses liées au montage du projet sont-elles éligibles ?

Réponse : Non, ceci est précisé dans le règlement des deux appels à projets.

Il faut entendre par montage de projet :

- Les phases de prise de contact et d'échanges avec le(s) partenaire(s) du projet en amont de sa réalisation ;
- Les phases de prise de connaissance du contexte local, d'établissement d'un premier diagnostic qui va permettre de justifier la conduite du projet ;
- Les phases de réflexion, d'échange, de conception avec le(s) partenaire(s) en amont de la réalisation du projet ;
- Les phases de recherche de financement, y compris aux appels projets « Développement solidaire » et « ECSI ».

31) Est-ce que les dépenses effectuées par mes partenaires et facturées en leur nom sont éligibles ?

Réponse : Si des dépenses du projet sont effectuées directement par des partenaires du projet, en France ou à l'étranger, ceci doit clairement être précisé dans la fiche-projet et une convention doit être établie entre le bénéficiaire de la subvention et chacun des partenaires réalisant ces dépenses.

De même, si vous prévoyez de restituer une partie de la subvention de la région Nouvelle-Aquitaine à l'un de vos partenaires, cela doit être précisé dans la fiche-projet et autorisé par la Région Nouvelle-Aquitaine dans l'arrêté ou la convention de subvention. Une convention entre le bénéficiaire de la subvention et le partenaire recevant une partie de la subvention doit être établie.

Pour l'AAP Développement solidaire seulement

32) Qu'entendez-vous par frais de personnel en France et frais de personnel à l'étranger ?

Réponse : Il s'agit des frais de personnel de votre structure et de ceux de vos partenaires contribuant directement à la mise en œuvre du projet que ce soit à temps plein, à temps partiel ou au forfait (à préciser dans votre budget). Il vous est demandé de distinguer les frais de personnels des personnes travaillant en France et ceux travaillant à l'étranger, considérant notamment que les volontaires internationaux travaillant à l'étranger sont à intégrer dans « Frais de personnel à l'étranger ».

33) Qu'entendez-vous par frais de mission à l'étranger ou frais de déplacements internationaux ?

Réponse : Les frais de mission à l'étranger concernent les déplacements à l'étranger des partenaires français du projet mais aussi les déplacements en France des partenaires situés à l'étranger. Ils incluent :

- le transport international (avion)
- les transports locaux sur place (taxi, bus, ..)
- l'hébergement
- les repas
- les frais de visas, de vaccins, ...

Ils doivent être estimés au réel. Le calcul par per diem ou au forfait n'est pas accepté. Attention : ils sont plafonnés à 30% du budget total du projet.

34) Qu'entendez-vous par frais généraux ? Comment les justifier ?

Réponse : les frais généraux sont les coûts supportés par le porteur du projet pour la mise en œuvre du projet, mais qui ne peuvent être imputés dans leur totalité aux activités du projet. Ils incluent par exemple : les frais de téléphone, d'internet, de timbres, les fournitures de bureau, les frais bancaires, les frais de taux de change, etc. Les frais généraux sont limités à 5% du budget total du projet.

Ils devront être justifiés au terme du projet par des copies de factures ou autres pièces de valeur probante. En cas de dépenses non individualisables par rapport au projet, le pourcentage de la dépense affecté au projet devra être précisé.

Appui aux porteurs de projets

35) Auprès de qui pouvons-nous demander de l'aide ?

Réponse :

→ Pour des formations à la méthodologie de projet et/ou un accompagnement individuel (aide au montage, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de projet), vous pouvez contacter :

- **SO Coopération**, le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) de la Nouvelle-Aquitaine pour la coopération et la solidarité internationales

contact@socooperation.org

Antenne de Poitiers : 05.16.39.10.34

Antenne de Bordeaux : 05.56.84.82.17

- **La Maison des Droits de l'Homme**

37 rue Frédéric Mistral - 87100 LIMOGES

Tel : 05 55 35 81 24

mdh.limoges@free.fr

→ Pour les projets ou les actions qui relèvent de l'ECSI, vous pouvez contacter :

- **Le RADSI Nouvelle-Aquitaine** (Réseau associatif pour le développement et la solidarité internationale) à Bordeaux : rads@rads.org / 05 40 00 34 71

- **La Maison des Droits de l'Homme**

37 rue Frédéric Mistral - 87100 LIMOGES

Tel : 05 55 35 81 24

mdh.limoges@free.fr

- **SO Coopération**, le Réseau Régional Multi-Acteurs (RRMA) de la Nouvelle-Aquitaine pour la coopération et la solidarité internationales

contact@socooperation.org

Antenne de Poitiers : 05.16.39.10.34

Antenne de Bordeaux : 05.56.84.82.17

→ Pour toute question concernant les dispositions des appels à projets « Développement solidaire » et « ECSI », vous pouvez contacter la Direction de la coopération de la Région Nouvelle-Aquitaine :

projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr

Karine Bourdeix : 05 55 45 00 74

Alexandra Naud : 05 57 57 01 76